



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PRÉFECTURE**

Direction de l'immigration, de la citoyenneté et la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation

Affaire suivie par: Mme CHEBOUKI Nora

Tél.: 03 89 29 21 23

[nora.chebouki@haut-rhin.gouv.fr](mailto:nora.chebouki@haut-rhin.gouv.fr)

## ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024

Tableau indiquant les quantités maximales autorisées à imprimer

### DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Nombre maximal d'affiches grand format remboursables (emplacements d'affichage du département x 2 594 mm x 841 mm)	Nombre maximal d'affiches petit format remboursables (emplacements d'affichage du département x 2 297 mm x 420mm)	Nombre maximal de circulaires remboursables (nombre d'électeurs du département majoré de 5%) 210 x 297mm grammage 70 g à 80 g	Nombre maximal de bulletins de vote remboursables (nombre d'électeurs du département x 2 majoré de 10%) 210 x 297mm grammage 70 g à 80 g
1 240	1 240	564 797	1 078 276

Le département du Haut-Rhin compte 537 902 électeurs.

Ces chiffres correspondent à :

**AFFICHES** : pour les deux formats, au nombre d'emplacements d'affichage dans la commune, multiplié par deux.

**CIRCULAIRES** : au nombre d'électeurs concerné, majoré de 5%.

**BULLETINS DE VOTE** : au nombre d'électeurs multiplié par deux (envoi aux électeurs et approvisionnement des bureaux de vote), majoré de 10%.

Ils correspondent à la quantité maximum de documents pouvant donner lieu à remboursement par l'État, conformément à l'article R 39 du Code Électoral.

Fait à Colmar, le 15 Mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

Marc THIEBAUD